

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 06-04 du 12 décembre 2019

RÉVISION DU RÈGLEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et communications électroniques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,

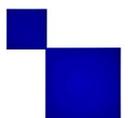
Vu la délibération du conseil départemental n°2016-XI-68 du 10 novembre 2016 approuvant le règlement des redevances d'occupation temporaire du domaine public routier départemental de la Seine-Saint-Denis et donnant délégation à sa commission permanente pour ajuster, compléter ou réviser ledit règlement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que les montants de redevance dus pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement des redevances d'occupation temporaire du domaine public routier départemental de la Seine-Saint-Denis modifié qui figure en annexe ;



- PRÉCISE que ledit règlement remplace le règlement signé le 14 décembre 2016 ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit règlement modifié.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.